



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2024-135

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2024-06-04-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental d'association de protection de l'environnement de la Fédération des Associations et des Usagers des Bassins Versants de la Rance et du Fémur (FAUR) (4 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

35-2024-05-30-00004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière Bloc 2 (4 pages) Page 8

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET**

35-2024-05-30-00005 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Ewen BERTHELOT (1 page) Page 13

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC**

35-2024-06-05-00001 - Arrêté instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au parlement européen (2 pages) Page 15

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM**

35-2024-06-06-00001 - Arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (27 pages) Page 18

## **Sous-Préfecture de Redon / Pôle sécurité**

35-2024-05-28-00012 - Arrêté n° 20231079 autorisant un système de vidéo protection pour magasin BRICOMARCHÉ SAS JERILUC à 35137 PLEUMELEUC (2 pages) Page 46

35-2024-05-28-00011 - Arrêté n° 20240130 autorisant un système de vidéo protection pour magasin BOUYGUES TELECOM à 35500 VITRÉ (2 pages) Page 49

35-2024-05-27-00020 - Arrêté n° 20240265 autorisant un système de vidéo protection pour Mondial Relay - Consigne N° 24802 à 35310 CHAVAGNE (2 pages) Page 52

35-2024-06-03-00001 - Arrêté n° 24-35-2-057 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL Ambulances Boscherel Geffray à BAIN DE BRETAGNE (2 pages) Page 55

35-2024-06-03-00002 - Arrêté n° 34-35-2-056 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL Ambulances Boscherel Geffray à GRAND FOUGERAY (2 pages) Page 58

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2024-06-04-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
départemental d'association de protection de  
l'environnement de la Fédération des  
Associations et des Usagers des Bassins Versants  
de la Rance et du Fémur (FAUR)

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de l'agrément départemental d'association de protection de  
l'environnement de la Fédération des Associations et des Usagers des Bassins  
Versants de la Rance et du Fémur (FAUR)**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant agrément départemental d'association de protection de l'environnement de l'association Fédération des Associations et des Usagers des Bassins Versants de la Rance et du Fémur (FAUR) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** la demande du 8 février 2024, reçue le 12 février 2024, par laquelle l'association FAUR, sise au 2 ter rue Brindejonn des Moulinais, 35 730 PLEURTUIT, sollicite le renouvellement de son agrément départemental, au titre d'association de protection de l'environnement ;

**Vu** les avis recueillis durant l'instruction du dossier, notamment l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

**Considérant** que l'association FAUR exerce son activité statutaire dans l'ensemble du Golfe de Saint-Malo et des bassins versants de la Rance et du Fémur ;

**Considérant** que l'association :

- promeut, soutient et favorise toutes les initiatives contribuant à la reconquête de la qualité des eaux et de leurs usages, au développement économique et touristique, à la protection de la nature, de l'environnement, des sites, de la faune et de la flore ;
- est partie prenante dans les différents dossiers concernant la Rance et le Frémur ;
- est membre des comités de pilotage Natura 2000 « estuaire de la rance » et « baie de lancieux » ;
- participe à la commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur ;
- s'investit dans les travaux du parc naturel régional Rance-Emeraude et de la conférence de l'Énergie ;

**Considérant** que, de par ses actions et compétences, elle œuvre principalement pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'elle dispose, eu égard au cadre départemental de son activité, d'un nombre suffisant d'adhérents, personnes physiques (environ 1800 membres actifs), cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées ;

**Considérant** qu'elle présente un fonctionnement conforme à ses statuts, avec des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

**Considérant** qu'elle exerce une activité non lucrative et une gestion désintéressée, présentant des garanties en matière financière et comptable ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément départemental d'association de protection de l'environnement, délivré le 21 mars 2019 à l'association FAUR, sise au 2 Ter rue Brindejonc des Moulinais, 35 730 PLEURTUIT, est renouvelé.

### Article 2 :

La durée de validité de cet agrément est de cinq ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 3 :

Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, la bénéficiaire de cet agrément devra transmettre, chaque année, à la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (service eau et biodiversité), les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale, si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration de l'association ;
- le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte-rendu de cette assemblée ;
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations, ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées ;
- les dates des réunions du conseil d'administration.

**Article 4 :**

Au cas où ladite association ne justifierait plus d'une des conditions ayant motivé son agrément, celui-ci pourrait être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

L'association devra solliciter le renouvellement de cet agrément six mois, au moins, avant la date d'expiration du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, la Directrice régionale Bretagne de l'Office Français de la biodiversité et le Président de l'association FAUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Une copie de cet arrêté sera transmise au Procureur général près la Cour d'Appel de Rennes, ainsi qu'aux Présidents(e)s des tribunaux de grande instance et d'instance situés en Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **04 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Pierre LARREY



# Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-05-30-00004

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière Bloc 2

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Décision du 30 mai 2024**

**portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 écologie et agriculture)  
placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du  
département d'Ille-et-Vilaine**

**La directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de  
Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 écologie et agriculture placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M Jean-Marie MORICE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du centre de gestion financière bloc 2 ;

Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;

Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des finances publiques, adjointe du centre de gestion financière bloc 2 ;

M Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Ghislaine DERRIEN-SARRON, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Mme Assia HADDAD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Bruno JOUSSELIN, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Valérie RUELLEUX, contrôleur des finances publiques de 2ème classe ;

Mme Christine BONGIBAUT, secrétaire administratif de classe normale du ministère de l'agriculture ;

Mme Sophie DARDENNE, secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'agriculture ;

Mme Laurene CAMUS, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Bernard LANDRY, adjoint administratif principal de 2ème classe du ministère de l'agriculture ;

M Yohane LEBLOND, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

Mme Chrystèle BREARD, adjointe administrative principal de 2ème classe du ministère de l'agriculture ;

Mme Audrey LECOMTE, adjointe administrative principale de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Catherine TARDIF, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Mme Emilie SAHUQUE, agent administratif principal de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Magali COLLEAUX, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'agriculture ;

Mme Sylvie CRESPEL, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'agriculture ;

Mme Sylvaine FAROUIL, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

M Patrick WACQUANT, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

Mme Nathalie LEBEAU, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Mme Mireille IGIHOZO, contractuelle ;

M Yvann LEGROS, contractuel ;

Mme Laure FERRO, contractuelle ;

M Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

M Pascal PODEUR , équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;  
M Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;  
Mme Laura AUBRY, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

**Article 4**

La présente décision abroge la décision du 22 mars 2024 se rapportant à cet objet.

**Article 5**

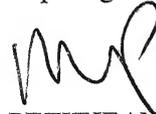
La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait le 30/05/2024

L'administratrice de l'État  
Directrice du pôle gestion publique



Muriel PETITJEAN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-30-00005

Arrêté accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement à Monsieur Ewen  
BERTHELOT

**ARRÊTÉ**

**accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la demande d'attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement, formulée par le Contrôleur général Éric CANDAS, Directeur départemental du service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, au bénéfice de Monsieur Ewen BERTHELOT, pour le sauvetage d'une personne en arrêt cardiaque sur la voie publique ;

**Sur** proposition de la Directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Monsieur Ewen BERTHELOT, Jeune sapeur-pompier**

**Article 2** : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 30 mai 2024

Le Préfet,

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-06-05-00001

Arrêté instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au parlement européen

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°35-2024-06-05-00001**  
**Instituant une commission locale de recensement des votes**  
**pour l'élection des représentants français au Parlement européen**  
**- scrutin du 9 juin 2024 -**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**  
**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code Électoral et notamment son article R.107,

VU la circulaire IOMA2405098J du 4 avril 2024 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de RENNES en date du 19 avril 2024 ;

VU la décision de la séance de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 4 juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La Commission chargée du recensement général des votes émis dans le département d'Ille-et-Vilaine lors du scrutin du 9 juin 2024 pour l'élection des représentants français au Parlement européen est composée ainsi qu'il suit :

Président titulaire	<b>Madame Caroline ABIVEN</b>	Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection de Rennes
<i>Président suppléant</i>	<b>Madame Guillemette ROUSSELLIER</b>	<i>Vice-présidente du tribunal judiciaire de Rennes</i>
Membres titulaires	<b>Monsieur Jean-Michel LE GUEN-NEC</b>	Conseiller Départemental du canton de Liffré
	<b>Monsieur Jean-Michel CONAN</b>	Directeur de la Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
<i>Membres suppléants</i>	<b>Madame Audrey MASSON</b>	<i>Cheffe du Bureau de la Citoyenneté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine</i>

**Article 2 :** La commission aura son siège à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35026 RENNES et se réunira le lundi 10 juin 2024 à partir de 7 h 30.

**Article 3 :** La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation puis les proclame. Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Rennes, le 5 juin 2024**

**Pour le préfet,  
Le secrétaire général,**



**Pierre LARREY**

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-06-06-00001

Arrêté préfectoral portant arrêt de la  
cartographie départementale des zones  
d'accélération pour l'implantation d'installations  
terrestres de production d'énergies  
renouvelables ainsi que de leurs ouvrages  
connexes



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE DES ZONES  
D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES  
DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS  
OUVRAGES CONNEXES**

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15 ;

**Vu** les délibérations des communes breilliennes définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire ;

**Considérant** la désignation de Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture, en qualité de référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée prévoit qu'il revient aux communes d'identifier, selon les principes énoncés dans ce même article, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire ;

**Considérant** que les zones d'accélération identifiées par les communes contribuent en particulier à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que les zones d'accélération identifiées par les communes contribuent notamment au développement des sources d'énergies mentionnées à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que cette contribution vise à atteindre, à terme, les objectifs nationaux de production d'énergie décarbonée ;

**Considérant** que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition des zones d'accélération, notamment au moyen d'un outil cartographique en ligne ;

**Considérant** que cet outil cartographique permet d'une part, la définition des zones d'accélération et, d'autre part, leur transmission au référent préfectoral ;

**Considérant**, que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération ;

**Considérant** que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération par la commune a fait l'objet d'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, le référent préfectoral doit arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes et transmettre cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;

**Considérant** que l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes ne préjuge pas des décisions administratives requises pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production d'énergies renouvelables dans ces zones ;

**Considérant** que tout projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production d'énergie renouvelable requiert l'étude et la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets possibles de cette installation notamment sur les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Cartographie départementale**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée qui ont fait l'objet d'une délibération communale au plus tard le 15 avril 2024 et d'une demande d'arrêt sur le portail cartographique sont celles définies par les communes mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Ces zones d'accélération constituent ensemble la première relève de la cartographie départementale arrêtée par le référent préfectoral et soumise à l'examen du comité régional de l'énergie. Les surfaces affectées à ces zones sont mentionnées en annexe 2 du présent arrêté.

Les zones d'accélération mentionnées à l'alinéa précédent déclarées sur le portail cartographique national <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public> sont consultables sur ce même portail.

## **ARTICLE 2 : Affichage**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

## **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

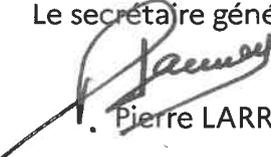
Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le référent départemental à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Rennes, le **06 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pierre LARREY

## ANNEXE 1

### Liste des communes ayant des zones d'accélération arrêtées par le RPU

Code INSEE	Commune	Date de réception de la délibération par la préfecture	Nombre de zones arrêtées
35003	Andouillé-Neuville	01/03/24	29
35007	Aubigné	03/04/24	11
35013	Bains-sur-Oust	05/04/24	27
35023	Bédée	16/01/24	17
35033	Bourg-des-Comptes	05/04/24	11
35040	Bréteil	16/01/24	14
35041	Brie	14/03/24	11
35049	Cancale	14/03/24	119
35055	Chantepie	03/04/24	19
35070	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	12/01/24	18
35076	Chavagne	27/03/24	4
35078	Cherrueix	20/02/24	9
35093	Dinard	27/03/24	44
35106	Ercé-en-Lamée	11/04/24	1
35107	Ercé-près-Liffré	27/03/24	11
35110	Feins	08/03/24	28
35116	La Fresnais	01/03/24	34
35118	Gahard	23/02/24	38
35121	Gosné	14/03/24	18
35128	Guipel	27/03/24	70
35133	Iffendic	17/01/24	5
35135	Irodouër	05/04/24	9
35137	Javené	16/01/24	1
35139	Laillé	14/12/23	8
35145	Langon	01/03/24	5
35146	Langoët	26/02/24	25
35153	Lillemer	27/03/24	4
35155	Lohéac	06/03/24	11
35161	Louvigné-de-Bais	23/02/24	4
35167	Martigné-Ferchaud	27/03/24	21
35171	Médréac	22/03/24	6
35172	Meillac	03/04/24	19
35173	Melesse	08/03/24	117
35177	La Mézière	08/03/24	89
35181	Le Minihic-sur-Rance	27/03/24	2
35184	Montauban-de-Bretagne	25/03/24	42
35187	Monterfil	25/03/24	7
35189	Montgermont	19/01/24	49
35193	Montreuil-le-Gast	23/02/24	93
35195	Montreuil-sur-Ille	18/03/24	33
35197	Mouazé	23/02/24	25
35201	Muel	11/04/24	4
35207	Noyal-sur-Vilaine	17/04/24	22
35224	Plerguer	19/03/24	20
35227	Pleumeleuc	16/01/24	23
35228	Pleurtoit	26/02/24	61
35234	Quédillac	09/04/24	2

35238	Rennes	17/04/24	49
35255	Saint-Benoît-des-Ondes	23/02/24	16
35263	Saint-Coulomb	22/02/24	1
35276	Saint-Gondran	22/03/24	18
35279	Saint-Guinoux	26/03/24	9
35284	Saint-Jouan-des-Guérets	01/03/24	33
35287	Saint-Lunaire	27/03/24	1
35288	Saint-Malo	18/01/24	194
35289	Saint-Malo-de-Phily	15/11/23	6
35296	Saint-Médard-sur-Ille	01/03/24	42
35299	Saint-Méloir-des-Ondes	14/03/24	21
35305	Saint-Péran	20/03/24	3
35306	Saint-Père-Marc-en-Poulet	03/04/24	2
35307	Saint-Pern	02/04/24	7
35317	Saint-Symphorien	01/03/24	208
35319	Saint-Thurial	15/03/24	8
35331	Talensac	16/01/24	1
35339	Trans-la-Forêt	01/03/24	23
35347	Val d'Izé	13/03/24	20
35356	Vignoc	08/03/24	32

**ANNEXE 2**  
**Bilan surfacique par EPCI des zones d'accélération arrêtées par le RPU**

<b>EPCI</b>	<b>Type d'EnR</b>	<b>Surface (en ha)</b>
Brocéliande Communauté	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol Éolien Biomasse Biométhane Hydroélectricité	4614,9
Saint-Malo Agglomération	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol Solaire thermique Biomasse Biométhane	184,3
Fougères Agglomération	Photovoltaïque sol	3,5
Redon Agglomération (partie 35)	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol	33,9
Vitré Communauté	Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque type non renseigné Éolien Biométhane Géothermie	12981,5
Bretagne Porte de Loire Communauté	Éolien	555,4
Bretagne Romantique	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque type non renseigné Biométhane	1,4
Côte d'Émeraude	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque type non renseigné Éolien Biomasse Biométhane Solaire thermique Géothermie	4228,1
Saint-Méen Montauban	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière	4751,1

	Photovoltaïque sol Photovoltaïque type non renseigné Éolien Biomasse Solaire thermique Géothermie	
Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol Solaire thermique	21,1
Val d'Ille - Aubigné	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol Solaire thermique Éolien Biomasse Biométhane Géothermie	7213,2
Liffré-Cormier Communauté	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol Photovoltaïque type non renseigné	3,3
Montfort Communauté	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière	244,2
Pays de Châteaugiron Communauté	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol Photovoltaïque type non renseigné Biométhane	12,9
Roche aux Fées Communauté	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Éolien	116,1
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol Photovoltaïque type non renseigné Solaire thermique Éolien Biomasse	2595,6
Rennes Métropole	Photovoltaïque toiture Photovoltaïque ombrière Photovoltaïque sol	1245,2

	Photovoltaïque type non renseigné
	Solaire thermique
	Éolien
	Biomasse
	Biométhane

### ANNEXE 3

## Cartographies des zones d'accélération arrêtées au 16/04/24



Au 16/04/2024, **1934 zones** sont arrêtées dont :

#### **1548 zones solaire photovoltaïque**

932 en toiture  
411 en ombrières de parking  
42 au sol  
152 globales (sans sous-filière)  
11 autres (trackers...)

#### **101 zones biomasse**

1 globale (sans sous-filière)

#### **96 zones solaire thermique**

88 en toiture  
8 globales (sans sous-filière)

#### **81 zones géothermie**

2 globales (sans sous-filière)

#### **56 zones biogaz**

16 globales (sans sous-filière)

#### **50 zones éolien**

46 nouvelles zones  
3 renouvellements  
1 globale (sans sous-filière)

#### **2 zones hydroélectricité**

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)  
arrêtées au 16/04/2024  
Brocéliande Communauté



- Filières (autres PV) (10)
- EOLIEN (2)
- BIOMASSE (1)
- BIOMETHANE (5)
- SOLAIRE THERMIQUE (N/A)
- GEOOTHERMIE (N/A)
- HYDROELECTRICITE (3)

communes n'ayant pas  
de ZAEnR arrêtées

0 1 2 km

Service cartographique  
des énergies renouvelables (2019-2024)  
Etat: 09/04/2024  
Producteur: BDF/MS3/MTT - mai 2024



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)  
arrêtées au 16/04/2024  
Brocéliande Communauté



- Filière SOLAIRE PV (8)
- TOITURE (3)
- SOL (3)
- OMBRE (2)
- AUTRES (N/A)

communes n'ayant pas  
de ZAEnR arrêtées

0 1 2 km

Service cartographique  
des énergies renouvelables (2019-2024)  
Etat: 09/04/2024  
Producteur: BDF/MS3/MTT - mai 2024

**Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**  
 arrêtées au 16/04/2024  
**CA du Pays de Saint-Malo - Saint-Malo Agglomération**

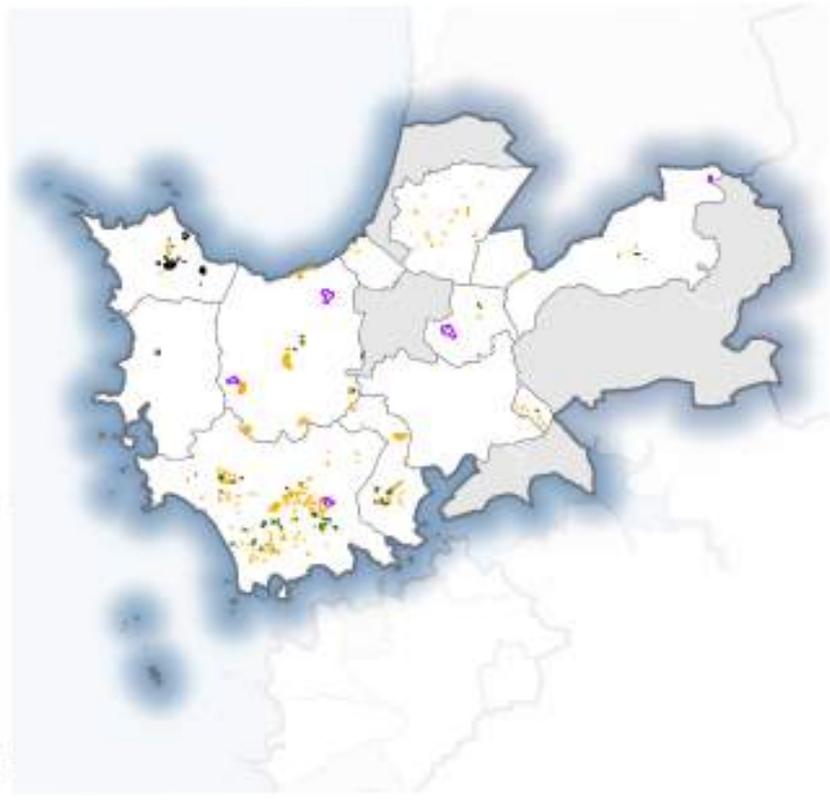


- Filières (autres PV) [1]
- EOLIEN [N/A]
- BIOMASSE [2]
- BIOMETHANE [5]
- SOLAIRE THERMIQUE [4]
- GEOTHERMIE [N/A]
- HYDROELECTRICITE [N/A]

 communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

Sources : portail cartographique  
des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Région : IGA Administrations  
Production : DDTM/SDS/AT - mai 2024

**Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**  
 arrêtées au 16/04/2024  
**CA du Pays de Saint-Malo - Saint-Malo Agglomération**



- Filière SOLAIRE PV [460]
- TOITURE [313]
- SOL [5]
- OMBRIERE [46]
- AUTRES\* [96]

 communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

Sources : portail cartographique  
des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Région : IGA Administrations  
Production : DDTM/SDS/AT - mai 2024

**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
arrêtées au 16/04/2024  
CA Fougères Agglomération



communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

Filière SOLAIRE PV (T)  
 TOITURE (N/A)  
 SOL (T)  
 OMBRIÈRE (N/A)  
 AUTRES (N/A)

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (23/04/2024)  
 Fond : IGN Adress@France  
 Production : DDTM(53)/SAIT - mai 2024

**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
arrêtées au 16/04/2024  
CA Fougères Agglomération



communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

Filières (autres PV) (O)  
 BOULEN (N/A)  
 BIOMASSE (N/A)  
 BIOMÉTHANE (N/A)  
 SOLAIRE THERMIQUE (N/A)  
 GÉOTHERMIE (N/A)  
 HYDROÉLECTRICITÉ (N/A)

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (23/04/2024)  
 Fond : IGN Adress@France  
 Production : DDTM(53)/SAIT - mai 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAErR)  
arrêtées au 16/04/2024  
CA Redon Agglomération



- Filières (autres PV) [0]
- EOLIEN [N/A]
- BIOMASSE [N/A]
- BIOMETHANE [N/A]
- SOLAIRE THERMIQUE [N/A]
- GÉOTHERMIE [N/A]
- HYDROÉLECTRICITÉ [N/A]

communes n'ayant pas  
de ZAErR arrêtées

0 | 2 km

Source: portail cartographique  
des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Réd. : SAJ Administrations  
Production: DDTM/IS/SAJT - mai 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAErR)  
arrêtées au 16/04/2024  
CA Redon Agglomération



- Filière SOLAIRE PV [32]
- TOITURE [17]
- SOL TI
- OMBRÉE [14]
- AUTRES [N/A]

communes n'ayant pas  
de ZAErR arrêtées

0 | 2 km

Source: portail cartographique  
des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Réd. : SAJ Administrations  
Production: DDTM/IS/SAJT - mai 2024

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine**  
**Préfet**  
**DILLE-**  
**EVILAIN**

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CA Vitré Communauté



**Filière SOLAIRE PV [5]**  
 TOITURE [N/A]  
 SOL [N/A]  
 OMBRE [2]  
 AUTRES [2]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Source: portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
 Fond: IGN Admi&Pres  
 Production: DDTN/SDATT - mai 2024

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine**  
**Préfet**  
**DILLE-**  
**EVILAIN**

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CA Vitré Communauté



**Filières (autres PV) [18]**  
 EOLIEN [2]  
 BIOMASSE [N/A]  
 BIOMETHANE [16]  
 SOLAIRE THERMIQUE [N/A]  
 GEOTHERMIE [1]  
 HYDROELECTRICITE [N/A]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Source: portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
 Fond: IGN Admi&Pres  
 Production: DDTN/SDATT - mai 2024





- Filaires (autres PV) [I]
- EOLIEN [N/A]
- BIOMASSE [N/A]
- BIOMÉTHANE [I]
- SOLAIRE THERMIQUE [N/A]
- GÉOTHERMIE [N/A]
- HYDROÉLECTRICITE [N/A]

communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Sources : portail cartographique  
des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Réd. : CC Administrative  
Producteur : DDTN/S/SAIT - nov 2024

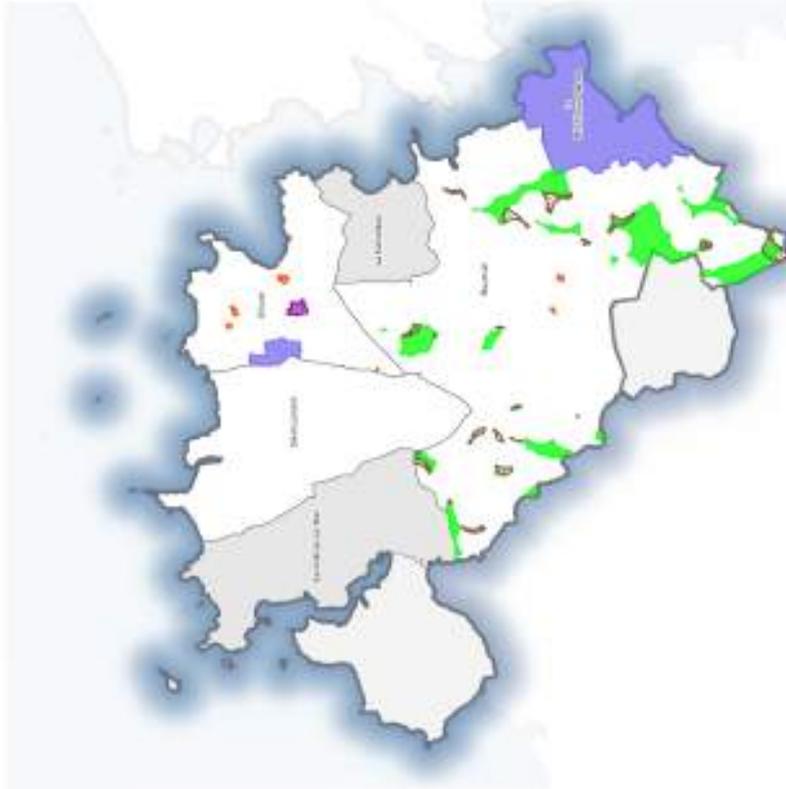


- Filière SOLAIRE PV [I8]
- TOITURE [I6]
- SOL [N/A]
- OMBRIÈRE [I]
- AUTRES [I]

communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Sources : portail cartographique  
des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Réd. : CC Administrative  
Producteur : DDTN/S/SAIT - mai 2024



Filaires (autres PV)	[46]
EOLIEN	[17]
BIOMASSE	[1]
BIOMETHANE	[10]
SOLAIRE THERMIQUE	[0]
GEOTHERMIE	[1]
HYDROELECTRICITE	[N/A]

communes n'ayant pas de ZAEnR arrêtées

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (2024/2024)  
Parcél. IGN Administrations  
Producteur: DDTN55/SATT - mai 2024



Filière SOLAIRE PV	[62]
TOITURE	[29]
SOL	[N/A]
CMBRIERE	[38]
AUTRES	[1]

communes n'ayant pas de ZAEnR arrêtées

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (2024/2024)  
Parcél. IGN Administrations  
Producteur: DDTN55/SATT - mai 2024



- Filières (autres PV) [0]
- EOLIEN [N/A]
- BIOMASSE [N/A]
- BIOMÉTHANE [N/A]
- SOLAIRE THERMIQUE [N/A]
- GEOTHERMIE [N/A]
- HYDROÉLECTRICITE [N/A]

communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Services cartographiques  
des énergies renouvelables (23/04/2024)  
Road: IGN Administration  
Production: DDTM/ISS/SAT - mai 2024



- Filière SOLAIRE PV [0]
- TOITURE [N/A]
- SOL [N/A]
- OMBRIÈRE [N/A]
- AUTRES [N/A]

communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Services cartographiques  
des énergies renouvelables (23/04/2024)  
Road: IGN Administration  
Production: DDTM/ISS/SAT - mai 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)  
arrêtées au 16/04/2024  
CC de Saint-Méen Montauban



- Filiales (autres PV) [10]
- EOLIEN [6]
- BIOMASSE [1]
- BIOMÉTHANE [N/A]
- SOLAIRE THERMIQUE [1]
- GEOTHERMIE [2]
- HYDROELECTRICITE [N/A]

communes n'ayant pas de ZAEnR arrêtées

Source: portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Rueil-IGN Administrateurs  
Producteur: DDTM35/SATF - mai 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)  
arrêtées au 16/04/2024  
CC de Saint-Méen Montauban



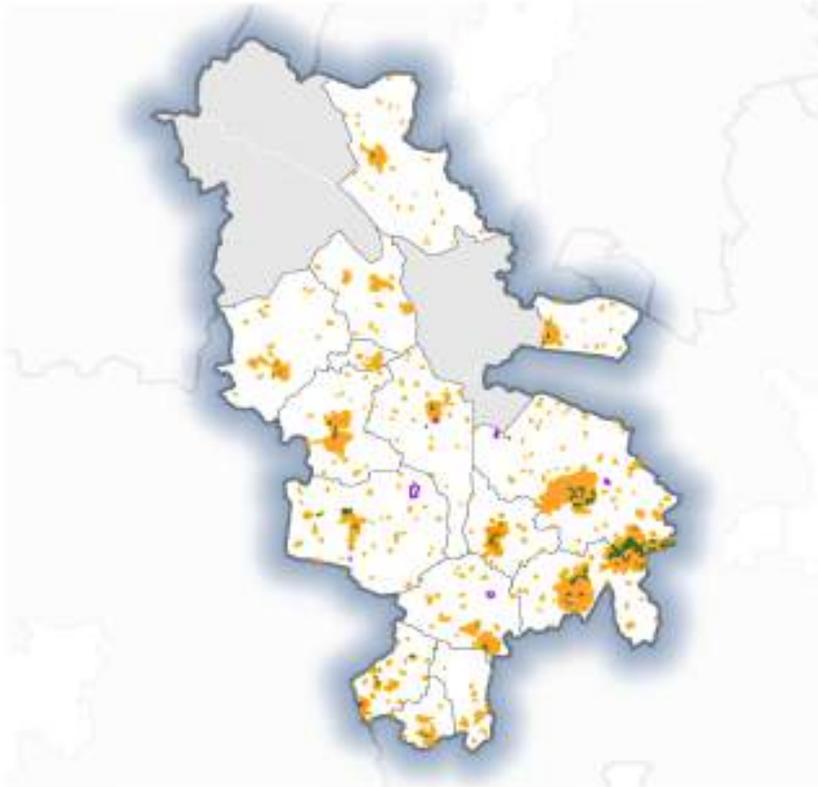
- Filière SOLAIRE PV [60]
- TOITURE [5]
- SOL [4]
- OMBRIÈRE [9]
- AUTRES [42]

communes n'ayant pas de ZAEnR arrêtées

Source: portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Rueil-IGN Administrateurs  
Producteur: DDTM35/SATF - mai 2024



**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC du Val d'Ille-Aubigné



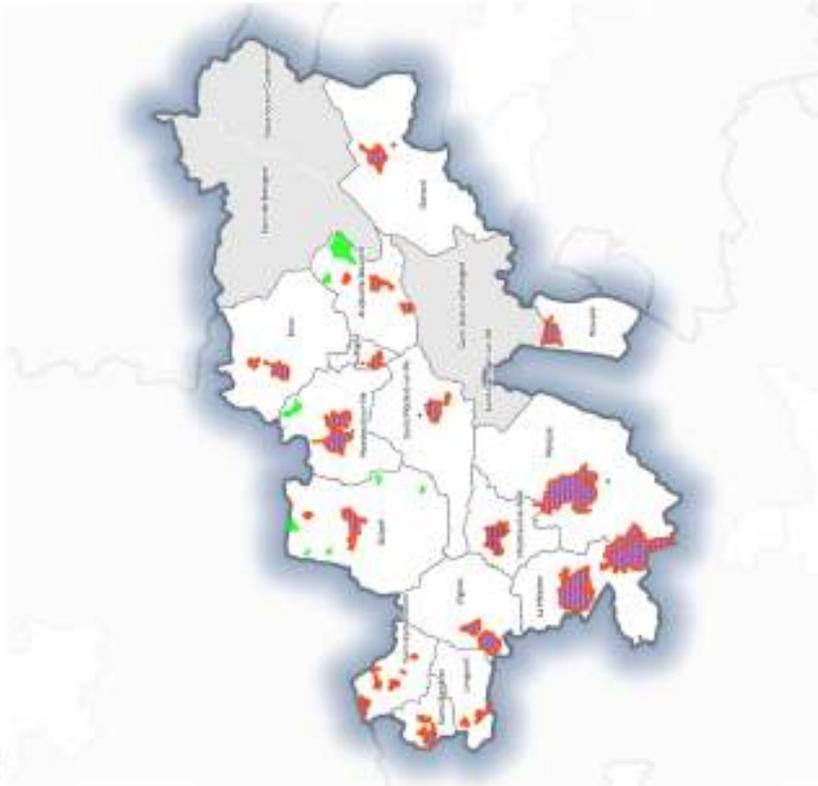
**Filière SOLAIRE PV [610]**  
 TOITURE [146]  
 SOL [10]  
 OMBRIÈRE [106]  
 AUTRES [N/A]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Source : portail cartographique des énergies renouvelables (2004/2024)  
 Fond : IGN Administration  
 Production : DCFM/20/SATT - mai 2024

**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC du Val d'Ille-Aubigné



**Filières (autres PV) [246]**  
 EOLIEN [15]  
 BIOMASSE [75]  
 BIOMETHANE [6]  
 SOLAIRE THERMIQUE [75]  
 GEOTHERMIE [75]  
 HYDROELECTRICITE [N/A]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Source : portail cartographique des énergies renouvelables (2004/2024)  
 Fond : IGN Administration  
 Production : DCFM/20/SATT - mai 2024

**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC Liffré-Cormier Communauté



**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC Liffré-Cormier Communauté




 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC Montfort Communauté




 Filères SOLAIRE PV [80]  
 TOITURE [19]  
 SOL [N/A]  
 EOLIEN [41]  
 AUTRES [N/A]


 communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Système cartographique des énergies renouvelables (2019/2024)  
 Fond: IGN Administration  
 Producteur: DDTM/IS/MTT - mai 2024


 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC Montfort Communauté




 Filières (autres PV) [0]  
 EOLIEN [N/A]  
 BIOMASSE [N/A]  
 BIOMETHANE [N/A]  
 SOLAIRE THERMIQUE [N/A]  
 GEOTHERMIE [N/A]  
 HYDROELECTRICITE [N/A]


 communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Système cartographique des énergies renouvelables (2019/2024)  
 Fond: IGN Administration  
 Producteur: DDTM/IS/MTT - mai 2024

**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC Pays de Châteaugiron Communauté



**Filière SOLAIRE PV (21)**

- TOITURE [5]
- SOL [6]
- OMBRIÈRE [6]
- AUTRES [4]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

Source: portail cartographique des énergies renouvelables (2024/2024)  
 Fond: IGN AdressPlus  
 Production: DDTM53/GATT - mai 2024

**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 CC Pays de Châteaugiron Communauté



**Filières (autres PV) [1]**

- EDUEN [N/A]
- BIOMASSE [N/A]
- BIOMÉTHANE [1]
- SOLAIRE THERMIQUE [N/A]
- GÉOTHERMIE [N/A]
- HYDROÉLECTRICITÉ [N/A]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

Source: portail cartographique des énergies renouvelables (2024/2024)  
 Fond: IGN AdressPlus  
 Production: DDTM53/GATT - mai 2024

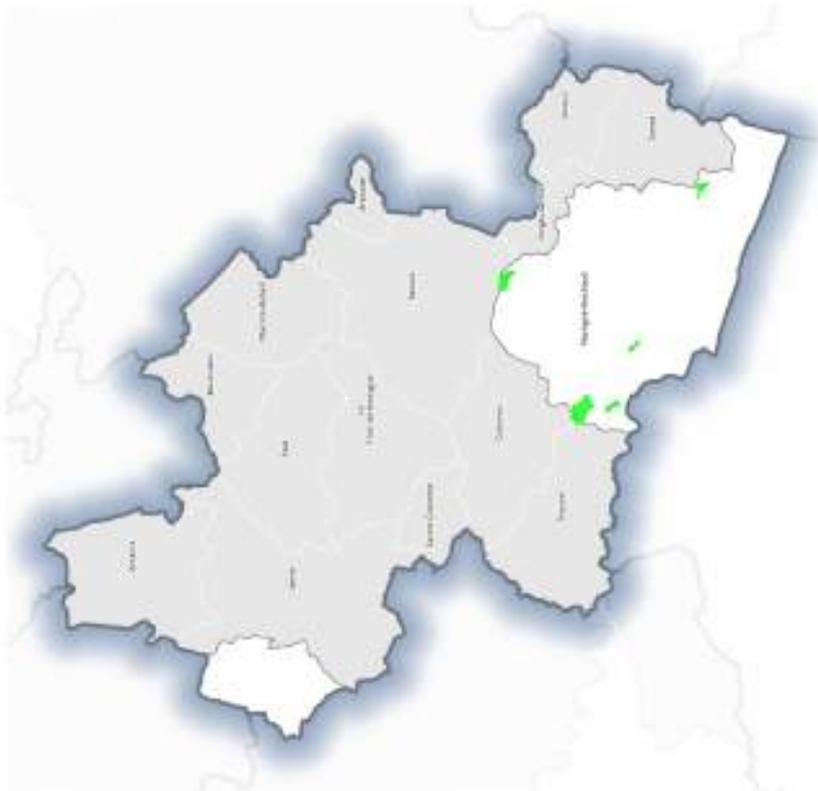


**Filière SOLAIRE PV [27]**

- TOITURE [1]
- SOL [N/A]
- OMBRIÈRE [26]
- AUTRES [N/A]

0 1 2 km

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Fond : IGN Administrateur  
Production : DDTM53/SATT - mai 2024



**Filières (autres PV) [5]**

- EOLIEN [5]
- BIOMASSE [N/A]
- BIOMÉTHANE [N/A]
- SOLAIRE THERMIQUE [N/A]
- GEOTHERMIE [N/A]
- HYDROELECTRICITE [N/A]

0 1 2 km

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
Fond : IGN Administrateur  
Production : DDTM53/SATT - mai 2024

**PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE**  
10000  
RUE DE LA LIBÉRATION

**Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
arrêtées au 16/04/2024**  
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté



0 1 2 km

Sourcez portail cartographique  
des énergies renouvelables (22/04/2024)  
Coord. IGN Administrative  
Production: [00FM/03/SAIT] - mai 2024

communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

**Filière SOLAIRE PV [20]**  
TOITURE [12]  
SOL [5]  
OMBRÈRE [1]  
AUTRES [2]

**PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE**  
10000  
RUE DE LA LIBÉRATION

**Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
arrêtées au 16/04/2024**  
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté



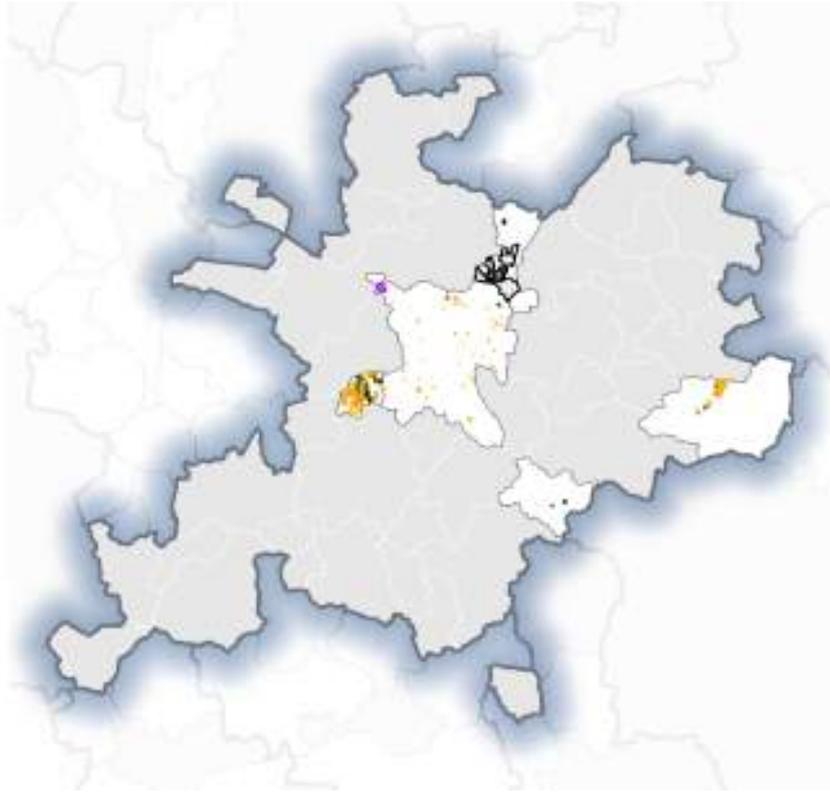
0 1 2 km

Sourcez portail cartographique  
des énergies renouvelables (22/04/2024)  
Coord. IGN Administrative  
Production: [00FM/03/SAIT] - mai 2024

communes n'ayant pas  
de ZAE nR arrêtées

**Filières (autres PV) [0]**  
EOLIEN [2]  
BIOMASSE [4]  
BIOMÉTHANE [N/A]  
SOLAIRE THERMIQUE [2]  
GÉOTHERMIE [N/A]  
HYDROÉLECTRICITÉ [N/A]

**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 Rennes Métropole



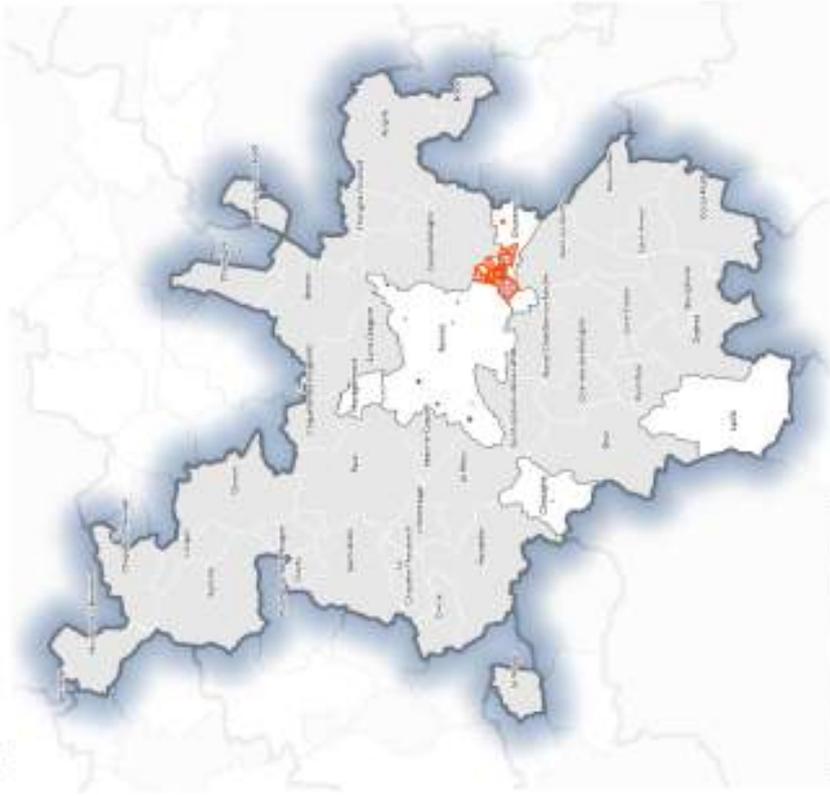
**Filères SOLAIRE PV [105]**  
 TOITURE [82]  
 SOLAIRE [2]  
 CHALEUR [29]  
 AUTRES [12]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
 Fond: IGN Administrations  
 Production: DDTM/IS/MTT - mai 2024

**Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE**  
 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
 arrêtées au 16/04/2024  
 Rennes Métropole



**Filères (autres PV) [24]**  
 EOLIEN [N/A]  
 BIOMASSE [17]  
 BIOMÉTHANE [1]  
 SOLAIRE THERMIQUE [8]  
 GÉOTHERMIE [N/A]  
 HYDROÉLECTRICITE [N/A]

communes n'ayant pas de ZAE nR arrêtées

0 1 2 km

Sources : portail cartographique des énergies renouvelables (20/04/2024)  
 Fond: IGN Administrations  
 Production: DDTM/IS/MTT - mai 2024

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-05-28-00012

Arrêté n° 20231079 autorisant un système de  
vidéo protection pour magasin BRICOMARCHÉ  
SAS JERILUC à 35137 PLEUMELEUC

**ARRÊTE N° 20231079 du 28 mai 2024  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant délégation permanente, dans le domaine de la vidéoprotection, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de REDON ;

VU la demande présentée par Monsieur François BRAUD , PDG, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site du magasin BRICOMARCHÉ – SAS JERILUC, 2 rue de Galilée , 35137 PLEUMELEUC ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 16 avril 2024 ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le PDG est autorisé à mettre en œuvre, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection sur le site du magasin BRICOMARCHÉ – SAS JERILUC, 2 rue de Galilée , 35137 PLEUMELEUC, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20231079.

L'autorisation porte sur l'implantation de 15 caméras intérieures et de 7 caméras extérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette mentionnera les références aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés et les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux enregistrements pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.**

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

- Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L253-5 et R253-4 du code de la sécurité intérieure.
- Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).
- Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet de Redon, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au gérant de l'établissement.

Redon, le 28 mai 2024

Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cedex, ou par télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-05-28-00011

Arrêté n° 20240130 autorisant un système de  
vidéo protection pour magasin BOUYGUES  
TELECOM à 35500 VITRÉ

**ARRÊTE N° 20240130 du 28 mai 2024  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant délégation permanente, dans le domaine de la vidéoprotection, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de REDON ;

VU la demande présentée par Monsieur Jonathan TOSTIVINT, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site du magasin BOUYGUES TELECOM, 13 rue Garengéot, 35500 VITRÉ ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 16 avril 2024 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le gérant est autorisé à mettre en œuvre, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection sur le site du magasin BOUYGUES TELECOM, 13 rue Garengéot, 35500 VITRÉ, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20240130.

L'autorisation porte sur l'implantation de 2 caméras intérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette mentionnera les références aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés et les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux enregistrements pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.**

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

- Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L253-5 et R253-4 du code de la sécurité intérieure.
- Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).
- Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

- Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.
- Article 11 : Le sous-préfet de Redon, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au gérant de l'établissement.

Redon, le 28 mai 2024

Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cedex, ou par télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-05-27-00020

Arrêté n° 20240265 autorisant un système de  
vidéo protection pour Mondial Relay - Consigne  
N° 24802 à 35310 CHAVAGNE

**ARRÊTE N° 20240265 du 27 mai 2024  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant délégation permanente, dans le domaine de la vidéoprotection, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de REDON ;

VU la demande présentée par Monsieur Quentin BENAULT, directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site du Mondial Relay - Consigne N° 24802, 13 place de l'Église, 35310 CHAVAGNE ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 16 avril 2024 ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général est autorisé à mettre en œuvre, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection sur le site du Mondial Relay - Consigne N° 24802, 13 place de l'Église, 35310 CHAVAGNE, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20240265.

L'autorisation porte sur l'implantation de 2 caméras extérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (INFORMATIONS SERVICE CLIENT MONDIAL RELAY).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette mentionnera les références aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés et les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux enregistrements pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.**

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

- Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L253-5 et R253-4 du code de la sécurité intérieure.
- Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).
- Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet de Redon, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au gérant de l'établissement.

Redon, le 27 mai 2024

Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cedex, ou par télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-06-03-00001

Arrêté n° 24-35-2-057 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SARL Ambulances Boscherel  
Geffray à BAIN DE BRETAGNE



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2024, de l'établissement dénommé SARL Ambulances Boscherel Geffray, exploité 1 rue Hippolyte Fillioux à 35470 BAIN DE BRETAGNE ;

VU la demande formulée par M. BOSCHEREL Jacques, gérant de l'établissement funéraire SARL Ambulances Boscherel Geffray sis 1 rue Hippolyte Fillioux à 35470 BAIN DE BRETAGNE, sollicitant la modification de l'adresse de sa chambre funéraire située 22 rue Saint Roch à GRAND FOUGERAY et non 30 rue St Roch à GRAND FOUGERAY ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SARL Ambulances Boscherel Geffray exploité 1 rue Hippolyte Fillioux à 35470 BAIN DE BRETAGNE par M. Jacques BOSCHEREL, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation avec la société HYTHA 35 habilitée sous le n° 21-35-2-152,
- Fourniture de housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 22 rue St Roch à GRAND FOUGERAY,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle - 35600 REDON  
☎ : 08.00.71.36.35 - e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 demeurent inchangées, notamment le n° **24-35-2-057** et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 3 août 2024**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 3 août 2029**.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de Bain de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 3 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle - 35600 REDON  
☎ : 08.00.71.36.35 - e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-06-03-00002

Arrêté n° 34-35-2-056 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SARL Ambulances Boscherel  
Geffray à GRAND FOUGERAY



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2024, de l'établissement dénommé SARL Ambulances Boscherel Geffray, exploité 30 rue Saint Roch à 35390 GRAND FOUGERAY ;

VU la demande formulée par M. BOSCHEREL Jacques, gérant de l'établissement funéraire SARL Ambulances Boscherel Geffray sis 30 rue Saint Roch à 35390 GRAND FOUGERAY, sollicitant la modification de l'adresse de sa chambre funéraire située 22 rue Saint Roch à GRAND FOUGERAY et non 30 rue St Roch à GRAND FOUGERAY ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SARL Ambulances Boscherel Geffray exploité 30 rue Saint Roch à 35390 GRAND FOUGERAY par M. Jacques BOSCHEREL, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation avec la société HYTHA 35 habilitée sous le n° 21-35-2-152,
- Fourniture de housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 22 rue St Roch à GRAND FOUGERAY,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle - 35600 REDON  
☎ : 08.00.71.36.35 - e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 demeurent inchangées, notamment le n° 24-35-2-056 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 3 août 2024**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 3 août 2029**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Grand Fougeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 3 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle - 35600 REDON  
☎ : 08.00.71.36.35 - e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)